

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/12/2020

Dossier complet le :

14/12/2020

N° d'enregistrement :

f09320p0280

1. Intitulé du projet

Demande collective d'autorisations pluriannuelles pour les prélèvements individuels d'eau agricole du bassin versant du Jabron (régularisations dans le cadre de la mise en place de la Zone de Répartition des Eaux - ZRE)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ESMIOL Frédéric

RCS / SIRET

1 8 0 4 0 0 0 2 0 0 0 0 1 2

Forme juridique

Etablissement Public Administratif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégories 17b), 17c) et 17d)	Le projet porte sur une demande collective d'autorisations pluriannuelles individuelles pour les prélèvements d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Jabron. Cette demande concerne la régularisation des volumes de prélèvements existants, et en aucun cas sur les ouvrages de prélèvements (dispositifs de captages), déjà autorisés par ailleurs dans le cadre de la procédure mandataire annuelle depuis 2001. Les prélèvements d'eau globaux sont d'ores et déjà définis dans une étude volume prélevable (2013) et doivent s'intégrer dans la démarche ZRE (2019).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à demander collectivement des autorisations pluriannuelles de prélèvements individuelles, dans le cadre de la régularisation pluriannuelle des prélèvements agricoles existants au sein de la Zone de Répartition des Eaux actée par arrêté interpréfectoral n°2019-316-009 du 12 novembre 2019, sur le bassin versant du Jabron.

Une étude d'incidence globale sera réalisée à l'échelle du bassin versant du Jabron, et incluant l'ensemble des prélèvements agricoles individuels.

Le projet d'autorisation pluriannuelle des prélèvements n'entraîne aucun travaux de démolition, ni de construction: les ouvrages et prélèvements d'eau agricoles sont pré-existants (dont une grande partie antérieurs à 1992), et déclarés annuellement dans le cadre de la Procédure Mandataire réalisée chaque année par la Chambre d'Agriculture (conformément à l'Arrêté préfectoral n° 2004-1646 du 1er juillet 2004, la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence est désignée pour représenter collectivement les irrigants dans le cadre de la procédure mandataire de renouvellement des autorisations de prélèvements à usage agricole). Pour permettre de répondre aux objectifs de l'EVP et d'un bon état (SDAGE) de nombreuses actions visant à économiser l'eau ont d'ores et déjà été mises en place, notamment à travers le PGRE (développement du goutte à goutte, projets de substitution par stockage, etc); et d'autres projets sont en cours (projet de substitution SCP via la Durance).

4.2 Objectifs du projet

Selon la réglementation des Zones de Répartition des Eaux (ZRE), les autorisations temporaires de prélèvements d'eau et la procédure mandataire, régissant les prélèvements individuels agricoles, ne pourront plus être délivrées à partir du 1er janvier 2022. Chaque irrigant individuel devra alors faire une demande d'autorisation pluriannuelle pour pouvoir irriguer sous la forme d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre du Code de l'Environnement. Cette demande doit comporter un document d'incidence du prélèvement sur le milieu aquatique.

En outre, l'Etude Volumes Prélevables (EVP) sur le Jabron a conclu à des objectifs d'économie à court, moyen et long terme. Le premier horizon envisagé, à savoir 2016 (3 ans), ne fixe pas d'objectif de réduction des prélèvements dans le bassin versant du Jabron, mais la réalisation de différentes études de faisabilité afin de mettre en place des projets de substitution, avec des objectifs affichés: de 8% d'économie d'eau en débits ; de 33% d'économie d'eau en période d'étiage en volumes.

L'objectif de la démarche de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence est triple :

- aider les agriculteurs dans le dépôt auprès de l'administration de leurs demandes d'autorisations pluriannuelles de prélèvements afin que celles-ci soient adaptées à leurs besoins.
- simplifier cette démarche en ne réalisant qu'un seul document d'incidence pour l'ensemble des demandes sur un même bassin versant.
- analyser l'impact global et cumulé de l'ensemble des prélèvements à régulariser.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Non concerné, pas de phase de travaux

Ce projet est purement administratif: il consiste à modifier la gestion et la régularisation des prélèvements, mais, comme précisé plus haut, il n'y a pas de création d'ouvrages (ceux-ci étant déjà existants et déclarés/ autorisés).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation et de fonctionnement:

Le projet consiste à obtenir un ensemble d'autorisations pluriannuelles de prélèvements, dont la globalité respecte les notifications de l'Etude Volume prélevable, et dont l'incidence globale sera évaluée en conséquences et dans le respect des diminutions de prélèvements attendus, en prenant en compte le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau).

- Si le volume global à répartir est supérieur ou égal aux demandes exprimées, chaque irrigant se verra autorisé un volume correspondant à sa demande/ses besoins.

- Si le volume global à répartir est inférieur aux demandes exprimées, alors les irrigants devront arbitrer entre eux (notamment au sein de la Commission Locale des Irrigants du Jabron) et définir des règles de répartition équitables, afin de partager le volume prélevable (volumes notifiés suites à l'EVP): tout ou partie des demandeurs se verront alors allouer des volumes d'eau inférieurs à leur demande.

La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence transmettra à l'administration un plan de répartition des volumes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation environnementale au titre de l'article R 181-3 du code de l'environnement.

Dans les zones classées en ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :

des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73 du CE),

des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques.

Tout prélèvement dans les ressources en eau est soumis à déclaration à l'exception des prélèvements domestiques (art. R214-5 du CE). Le classement en ZRE et la gestion du régime des procédures d'autorisation/déclaration de la loi sur l'eau (R241 du CE) à l'échelle d'un bassin versant permet de prendre en compte les effets cumulés des autorisations individuelles.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La demande concerne les déclarations de prélèvements d'eau à usage agricole (hors irrigation collective) effectuées par les agriculteurs irrigants dans le bassin versant du Jabron.	Surface irriguées totale: 300 ha 39 ouvrages de prélèvements individuels déclarés, dont 28 utilisés en 2020
La superficie du bassin est de 203km ² .	Vol. global autorisé en 2020: 582834 m ³ , dont 412727 m ³ en étiage
Le module du Jabron au niveau de sa confluence avec la Durance est estimé à 1773 l.s ⁻¹ , soit un module spécifique de 8,87 l.s ⁻¹ .km ² . En 2009, au niveau du pont de Nadé, le Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) était de 130 l.s ⁻¹ et le Débit de Crise (DCR) de 65 l.s ⁻¹ .	Vol. global autorisé en 2019: 631029 m ³ , dont 452117 m ³ en étiage

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Bassin versant du Jabron
(département des Alpes de Haute
Provence) concernant les communes
de:

Sisteron

Bevons

Valbelle

Noyers sur Jabron

Saint Vincent sur Jabron

Chateauneuf-Miravail

Curel

Les Omergues

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Sisteron, Bevons, Valbelle, Noyers sur Jabron, Saint Vincent sur Jabron, Chateauneuf-Miravail, Curel, Les Omergues

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	site Natura 2000 MONTAGNE DE LURE » (zone spéciale de conservation FR9301537) , à plus de 1,5km (au plus proche) des prélèvements agricoles concernés par la demande. Pas de prélèvement situé dans le site.
En zone de montagne ?	☒	☐	Oui Sisteron, Bevons, Valbelle, Noyers sur Jabron, Saint Vincent sur Jabron, Chateauneuf-Miravail, Cured, Les Omergues
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	sans objet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	sans objet
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	sans objet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	sans objet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	5 Bordures de cours d'eau: Jabron/04CEEP0003; 04CEEP0006; 04CEEP0007; Ravin de Ressouvau-Valbelle/04CEEP0004; Ravin du Riou sec-Valbelle/04CEEP0005 2 Zones humides artificielles: Mares de Périvoye-Noyers sur Jabron/04CEEP0001; Ripisylves et plans d'eau de Jansiac-Chateauneuf/04CEEP0029 4 ZH de bas-fonds en tête de bassin: Prairies du ravin de Brison-Noyers/04CEEP0028; Prairies de Combe Belle - Noyers/04CEEP0040; Prairie de Clacouais - St Vincent/04CEEP0041; Prairie et Réservoir d'Aubard-St Vincent/04CEEP0042

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Sisteron: le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles a été approuvé le 27 juin 2014 et modifié le 24 septembre 2020. Sisteron: le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de SANOFI (AP n° 2011-2682 du 28 Décembre 2011) - La Vallée du Jabron concerné par la présente demande n'étant pas concerné par la sectorisation de ce PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	sans objet
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE du Bassin versant du Jabron: AIP 2019-316-009 du 12 Novembre 2019
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	sans objet
Dans un site inscrit ?	☐	☒	sans objet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	site Natura 2000 MONTAGNE DE LURE » (zone spéciale de conservation FR9301537) , à plus de 1,5km (au plus proche) des prélèvements agricoles concernés par la demande. Pas de prélèvement situé dans le site.
D'un site classé ?	☐	☒	LES BATIMENTS, MURS D'ENCEINTE, BOIS ET TERRASSES DE L'ANCIENNE CITADELLE de Sisteron, à plus de 1,5km (au plus proche) des prélèvements agricoles concernés par la demande.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Régularisation pluriannuelle des prélèvements d'eau agricoles à usage d'irrigation, de lutte antigel, depuis des ressources en eau superficielles (cours d'eau, sources...) et souterraines (nappes alluviales). Il s'agit de prélèvements existants, dont l'impact ou l'incidence a déjà été évalué au travers d'études diverses: l'Etude Volume Prélevable de 2013, les études d'incidences potentielles annuelles lors de la procédure mandataire. Le projet a pour objectif de respecter les obligations en termes de volumes prelevables maximums tels que notifiés suite à l'EVP. Ces volumes maximums ont été repris dans le PGRE, outil contractuel précisant les actions à engager pour atteindre ces objectifs et l'équilibre quantitatif.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Ce projet vise à partager le volume d'eau prélevable entre les différents usages agricoles, et a pour but principal la préservation quantitative de la ressource en eau et l'atteinte des objectifs du SDAGE.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	sans objet
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	sans objet
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	sans objet
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	sans objet

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	sans objet
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Non, au sens réglementaire. Cependant, ce projet s'inscrit dans la préservation des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	sans objet sans objet
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	sans objet
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	sans objet sans objet

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	sans objet
		☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	sans objet
		☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	sans objet
		☐	☒	sans objet
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	sans objet

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'agriculture et l'usage du sol resteront inchangés. Ce projet constitue une adaptation des activités agricoles à la disponibilité des ressources en eau et à l'adaptation au changement climatique tout en permettant le maintien et la sécurisation de l'irrigation. Cette irrigation est essentielle pour le maintien de l'agriculture. Des pratiques optimales sont déployées à travers le PGRE (goutte à goutte, stockage, tours d'eau, etc). L'agriculture est un facteur d'aménagement du territoire au travers des aménités positives sur les paysages, biodiversité, prévention des risques naturels, piégeage de carbone..

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet consiste à régulariser l'ensemble des prélèvements agricoles dans le respect des notifications issues de l'étude volume prélevable, et donc dans le respect de la ressource en eau. Ainsi, ce projet n'a pas d'incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé humaine:

- concernant les prélèvements d'eau: l'incidence globale sera évaluée et la demande adaptée pour correspondre aux attentes de l'EVP et du PGRE et limitée. Au contraire, ce projet vise à améliorer la situation par rapport à l'état actuel, en contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements d'eau en ZRE;

- concernant les activités humaines: l'incidence du projet sera limitée au maximum en favorisant la concertation, l'accompagnement et le partage de la ressource en eau en prenant en compte les besoins de chaque exploitation, en limitant l'impact de réduction de prélèvement sur les activités agricoles, et en préservant un maximum l'irrigation et la sécurisation des cultures irriguées, dans un contexte de changement climatique.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon la réglementation ZRE, les autorisations temporaires de prélèvements d'eau (procédure mandataire) ne pourront plus y être délivrées à partir de 2022. Chaque irrigant devra alors faire une demande d'autorisation pluriannuelle pour prélever de l'eau, dossier qui demande de fournir une étude d'incidence du prélèvement sur le milieu. La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence, en accord avec la DDT 04 a décidé d'accompagner les irrigants et de regrouper leurs demandes d'autorisation pluriannuelle. L'incidence globale des prélèvements sera étudiée sur la base des résultats de l'EEVP de 2013, en intégrant la totalité des prélèvements tous usages confondus. Il a été validé par la DDT 04 qu'une Etude d'incidence globale soit fournie en pièce jointe de la 20aine de demandes d'autorisations pluriannuelles des irrigants individuels du Jabron (31 prélèvements pour 17 préleveurs en 2020), et qu'une dispense d'Etude d'impact soit à envisager comme pour les autres démarches de ce type.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1: Projet de Cahier des Charges de l'Étude d'incidence globale de l'ensemble des demandes d'autorisation pluriannuelle des irrigants individuels du Jabron. Ce cahier des charges a été co-construit avec la Chambre d'Agriculture de Alpes de Haute Provence, la DDT04, l'Agence de l'Eau et la Région SUD PACA. Un bureau d'étude spécialisé sera recruté pour la réalisation de cette étude. Annexe 2: Rapport de la Procédure mandataire du bassin versant du Jabron 2020 Ce rapport contient la description des prélèvements individuels régularisés pour l'année 2020, une analyse globale des prélèvements, une description détaillée des prélèvements, et une évaluation simplifiée de l'incidence des prélèvements. Ce rapport contient les localisations et cartographies des prélèvements, ainsi que leur localisation par rapport au zonage Natura2000.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Digne les Bains

le 1er Décembre 2020

Signature

Esmiol Frédéric
Président



